

Nombre en exercice : 15  
Nombre de présents : 12  
Votants : 15

**SÉANCE DU 19 FEVRIER 2018**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 février 2018 s'est réuni à la mairie d'ARDON en séance ordinaire, le 19 février 2018 à 20h30, sous la présidence de Elysabeth BLACHAIS-CATOIRE, Maire.**

**Membres présents :** Elysabeth BLACHAIS-CATOIRE (Maire), Jean-Paul ROCHE (1<sup>er</sup> adjoint), Guy LASNIER (2<sup>e</sup> adjoint), Véronique FAUVE (3<sup>e</sup> adjoint), André RAIGNEAU (4<sup>e</sup> Adjoint), Jean-Claude DALLOT, Anne REAU, Marylène URBANIAK, Nathalie FROUX, Gaël VERRIER, Sylviane CHEVRIER et Michel TATIN.

**Membres absents ayant donné pouvoir :** Monique BILLOT ayant donné pouvoir à Jean-Paul ROCHE, Marc VILLAR ayant donné pouvoir à Marylène URBANIAK, Odile KOPP-HABERT ayant donné pouvoir à Michel TATIN.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Claude DALLOT

**Début de séance :** 20h45

**Fin de séance :** 22h10

**AVIS SUR L'APPROBATION DU PLU**

**Rapporteurs :** Elysabeth BLACHAIS-CATOIRE, Maire et Jean-Paul ROCHE, 1<sup>er</sup> Adjoint

Madame le Maire rappelle les différents avis reçus des personnes publiques associées (PPA) :

- la Direction Départementale des Territoire (DDT) a émis un avis favorable assorti de 4 réserves et des recommandations,
- la chambre d'agriculture a émis un avis favorable avec 1 remarque,
- le Conseil Régional de la Propriété Forestière (CRPF) a émis un avis favorable avec 1 remarque,
- la Commission Départementale pour la Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a émis un avis favorable avec réserves sur le projet global, et un avis défavorable pour le STECAL (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limités) du Golf de Sologne.
- le Commissaire enquêteur, au regard des avis du public et des observations de la mairie, a émis un avis favorable assorti de 2 recommandations.

Considérant l'ensemble de ces avis, l'ensemble du projet de PLU a été actualisé afin de tenir compte des demandes des PPA, et d'intégrer une partie des observations du public.

Ainsi, les principales modifications apportées sont les suivantes :

1. L'Orientation d'Aménagement et de Programmation concernant la zone 1AUb, prenant en compte les observations des riverains prévoit une seconde possibilité pour l'accès depuis la RD7 (route de Jouy) :



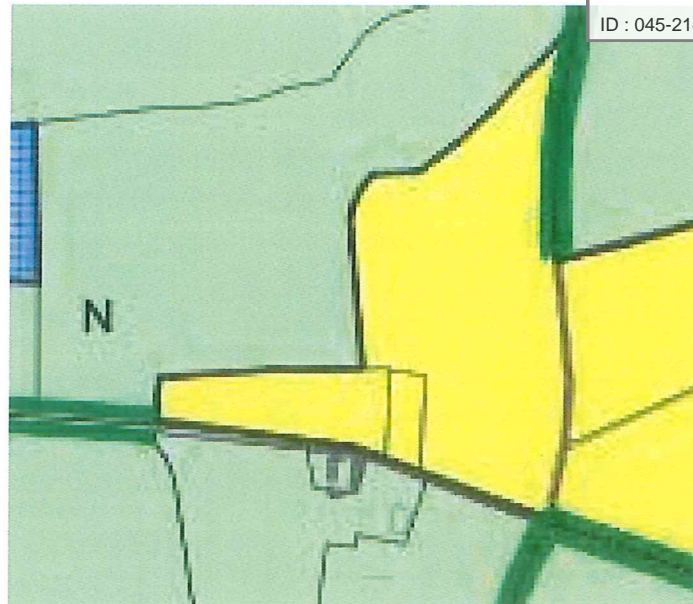
Ce deuxième accès sera favorisé, seulement dans le cas où le premier ne serait pas réalisable.

2. Le plan de zonage de la carrière du Deffoi a été corrigé, prenant en compte la demande du propriétaire et de l'exploitant, car l'arrêté préfectoral d'exploitation de la carrière est valable jusqu'en 2020 :

ANNEXE 3 : CARRIERE DU DEFFOI



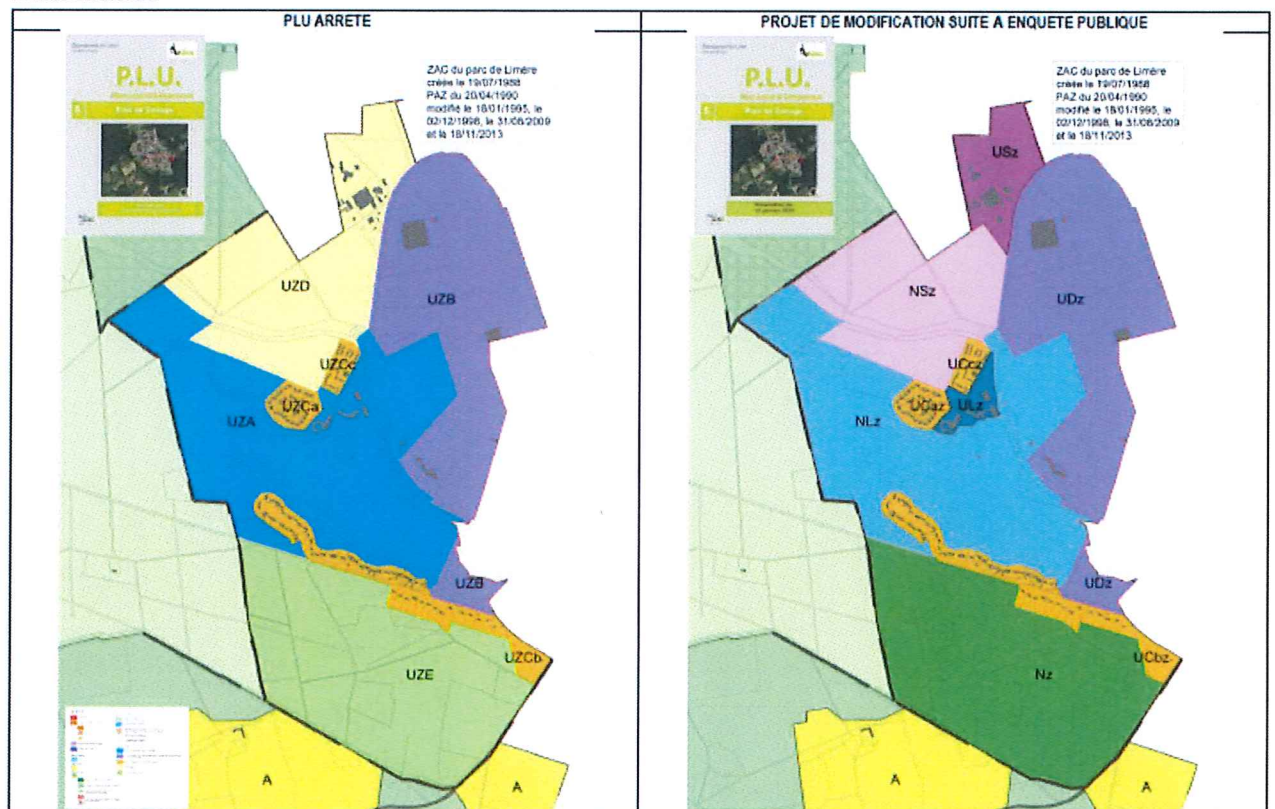
3. Une correction a également été apportée au plan de zonage à la demande du propriétaire, en raison d'une erreur matérielle sur des parcelles agricoles qui avaient été classées en zone N (naturelle) :



4. Les zones d'espaces boisés classés (EBC) ont été réduites à la demande du CRPF car les propriétaires sont déjà dans l'obligation de déclarer des plans simples de gestion auprès de leurs services. La classification EBC a vocation à protéger les bois. Ces espaces ont donc été conservés le long des chemins et voiries, permettant de conserver le paysage solgnot de la commune.

5. Le zonage de la ZAC de Limère a été entièrement revu afin de répondre à la demande de la DDT : la nomenclature a été modifiée afin de distinguer les parties urbanisées des parties naturelles, tout en conservant les caractéristiques de leurs destinations (loisir, service, économique).

ANNEXE 2 : ZAC de LIMERE



Monsieur ROCHE précise que la ZAC de Limère devrait être clôturée par le Département en fin d'année 2018.

Envoyé en préfecture le 23/02/2018  
Reçu en préfecture le 23/02/2018  
Affiché le  
ID : 045-214500068-20180219-20180219007-DE

5. les surfaces des STECAL ont été corrigées afin de réduire leurs emprises respectives, tout en restant conforme à la présentation faite à la CDPENAF.

6. Le règlement a vu également quelques corrections apportées, prenant en compte les différents avis (PPA, public). La rédaction du règlement de la zone N a été entièrement revue car il manquait d'informations, et les 3 lotissements (Blancs Bouleaux, Marchais Timon et Pigeon Vert) sont désormais classés en Nh, avec une partie de règlement prenant en compte leur spécificité.

Madame le Maire indique qu'à la suite de l'avis du conseil municipal, le Conseil Départemental doit émettre un avis le 23 février pour la ZAC de Limère, qui dépend encore du Département.

A la suite, le conseil communautaire délibérera le 20 mars sur l'approbation du PLU.

Compte tenu de la publicité obligatoire (transmission au contrôle de légalité, parution dans la presse), le PLU sera exécutoire 1 mois après la réalisation de la dernière mesure de publicité.

**Après en avoir délibéré à la MAJORITE (2 voix contre, 13 voix pour), le Conseil Municipal :**

**EMET** un avis favorable sur la version définitive du PLU après corrections

**SOLLICITE** l'approbation du PLU de la commune d'Ardon à la Communauté de communes des Portes de Sologne



Le Maire,  
Elysa BETH BLACHAIS-CATORE

*Ainsi fait et délibéré  
les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme.  
A Ardon, le 20 février 2018*